

CHARTRE D'USAGE DE L'INTELLIGENCE ARTIFICIELLE

Pulse Solutions (SARL WPM)

Version	1.0
Date d'entrée en vigueur	31 août 2026
Auteur / approbation	Bruno Bacile, fondateur
Prochaine revue prévue	Août 2027, ou avant en cas d'évolution réglementaire, d'incident ou de changement d'activité
Référence réglementaire	Règlement (UE) 2024/1689 modifié par le règlement (UE) 2026/1744 — version consolidée du 27.07.2026

1. Objet et champ d'application

La présente charte encadre l'usage des outils d'intelligence artificielle par Pulse Solutions (SARL WPM), pour les missions conduites pour le compte de ses clients comme pour son propre fonctionnement interne : conseil digital, formation, production de contenus, community management, développement d'outils. Elle s'applique à Bruno Bacile, fondateur et interlocuteur unique de la structure à ce jour, ainsi qu'à tout collaborateur, partenaire, prestataire ou sous-traitant ponctuel amené à intervenir pour le compte de Pulse Solutions, sur les équipements et comptes de la structure comme sur des outils personnels utilisés pour un dossier professionnel.

Cette charte constitue le cadre de référence que Pulse Solutions s'applique à elle-même. Elle sert également de modèle documenté dans le cadre des formations et missions d'accompagnement à la gouvernance de l'IA que Pulse Solutions propose à ses clients : ce que la structure enseigne, elle se l'applique en premier.

2. Principes fondamentaux

Le jugement humain reste premier : une sortie produite par un outil d'intelligence artificielle est une aide à la réflexion ou à la production, jamais une décision, une analyse finale ou une preuve. La personne qui utilise l'outil — Bruno Bacile ou tout collaborateur, partenaire ou sous-traitant intervenant pour la structure — demeure pleinement responsable du résultat produit, de sa pertinence, de sa licéité et de la décision prise sur cette base.

Les usages doivent être utiles, proportionnés, explicables et réversibles. Aucun outil d'IA n'est utilisé pour contourner une obligation contractuelle, une règle de confidentialité ou une décision prise avec un client. La confidentialité des informations confiées par les clients, la protection des personnes concernées et la responsabilité professionnelle de Pulse Solutions priment sur tout gain de temps.

3. Outils utilisés et conditions d'usage

Les outils déclarés à ce jour sont Claude et Claude Code (Anthropic), utilisés pour l'analyse, la production de contenus et le développement ; Gemini (Google) et ChatGPT (OpenAI), utilisés ponctuellement pour la production de contenus et la comparaison de sorties entre

modèles ; LM Studio, pour les traitements nécessitant une exécution locale sans transmission de données à un tiers ; et Make, pour l'automatisation de flux ne portant pas sur des données sensibles. Ces outils ne sont utilisés que pour les usages et avec les paramètres de confidentialité que Pulse Solutions a vérifiés.

L'ajout d'un nouvel outil ou d'une nouvelle extension à cette liste passe par une évaluation documentée du fournisseur, de la nature des données traitées, de leur conservation et de leur éventuelle réutilisation par le fournisseur à des fins d'entraînement. Sont exclus : le dépôt de données identifiantes ou confidentielles d'un client dans un service non évalué, l'activation d'un entraînement du fournisseur sur des données transmises par Pulse Solutions, et l'envoi automatique et non relu d'un contenu généré par IA à un client ou à un tiers.

4. Données clients et confidentialité

Les missions de Pulse Solutions impliquent parfois l'accès à des informations sensibles : stratégie commerciale d'un client, données de performance, projets non publics, éléments de propriété intellectuelle. Ces données ne sont jamais saisies telles quelles dans un outil non évalué au titre de la présente charte. Avant tout traitement par un outil d'IA, les données sont réduites au strict nécessaire à la tâche et, lorsque c'est possible, anonymisées ou pseudonymisées.

En cas de doute sur la sensibilité d'une donnée ou sur la conformité d'un outil, la donnée n'est pas transmise. Toute suspicion de divulgation accidentelle ou de conservation inattendue par un fournisseur est traitée sans délai et, le cas échéant, communiquée au client concerné.

5. Relecture humaine obligatoire

Toute sortie produite par un outil d'IA et destinée à un livrable client — support de formation, contenu éditorial, document stratégique, code — est relue, vérifiée et corrigée avant diffusion. Cette relecture porte au minimum sur l'exactitude des faits, des calculs et des références, sur la fraîcheur des informations réglementaires citées, sur les biais et les oublis, et sur la conformité aux instructions du dossier. Une sortie non relue n'est jamais communiquée à un client ni intégrée à un livrable final.

6. Transparence et traçabilité

Lorsqu'un outil d'IA contribue de manière significative à un livrable, Pulse Solutions conserve l'outil et la version utilisés, la date, l'objectif du traitement et les contrôles effectués avant diffusion. Le client est informé du recours à l'IA lorsque la nature du livrable, une obligation contractuelle ou une obligation réglementaire applicable le nécessite.

Par anticipation des exigences de transparence de l'article 50 du règlement, Pulse Solutions applique cette même logique à ses propres contenus destinés au public — articles, newsletters, supports de communication — même dans les cas où ces contenus n'entrent pas strictement dans le champ des obligations réglementaires applicables à la structure.

7. Repères réglementaires et non-conseil juridique

La présente charte s'appuie sur le règlement (UE) 2024/1689 établissant des règles harmonisées concernant l'intelligence artificielle, tel que modifié par le règlement (UE) 2026/1744, dans sa version consolidée du 27 juillet 2026. L'article 4 du règlement, relatif à la maîtrise de l'IA par les personnes qui l'utilisent, structure l'ensemble de la présente charte. L'article 50, relatif aux obligations de transparence, et les sanctions qui lui sont associées, sont applicables depuis le 2 août 2026.

De nouvelles interdictions entrent en vigueur le 2 décembre 2026. Les obligations relatives aux systèmes à haut risque de l'annexe III entrent en vigueur le 2 décembre 2027 : à la date de la présente version, Pulse Solutions n'utilise aucun système entrant dans cette catégorie, ce qui fait l'objet d'une vigilance documentée et renouvelée dans le registre d'usages interne de la structure. Les obligations relatives aux systèmes intégrés de l'annexe I entrent en vigueur le 2 août 2028.

Cette charte n'est pas un conseil juridique et ne saurait s'y substituer. Bruno Bacile n'est pas juriste : la présente charte relève de la sensibilisation et de l'accompagnement méthodologique à la gouvernance de l'IA. Pour toute question d'interprétation réglementaire engageant la responsabilité juridique de la structure ou de ses clients, le recours à un professionnel du droit est recommandé.

8. Formation et littératie IA (article 4)

Bruno Bacile, formateur depuis 1999 et facilitateur certifié Fresque de l'IA®, maintient sa littératie en matière d'IA à jour par une veille réglementaire et technique continue, ainsi que par l'animation régulière de formations sur le sujet auprès de tiers, ce qui constitue en soi un exercice permanent de vérification de ses propres connaissances. Cette charte, sa révision annuelle et la documentation qui l'accompagne constituent la première mesure concrète du plan de littératie article 4 de la structure.

Tout collaborateur, partenaire ou sous-traitant ponctuel amené à utiliser un outil d'IA pour le compte de Pulse Solutions reçoit, avant tout usage autonome, une sensibilisation adaptée à son rôle portant sur les limites des modèles utilisés, les données exclues de tout traitement par IA, les exigences de relecture et de traçabilité, et la procédure à suivre en cas d'anomalie. Cette sensibilisation est documentée et datée.

9. Responsabilités

Bruno Bacile, fondateur de Pulse Solutions, valide les outils autorisés, arbitre les cas non couverts par la présente charte et approuve chaque nouvelle version. En l'absence, à la date de la présente version, de collaborateur permanent, il assume également le rôle de référent IA, chargé de la veille sur les outils et l'évolution réglementaire. Si Pulse Solutions venait à intégrer un collaborateur permanent, cette fonction de référent pourrait lui être formellement déléguée, avec mise à jour de la charte.

Tout prestataire ou sous-traitant ponctuel intervenant pour le compte de Pulse Solutions s'engage, pour la durée de sa mission, à respecter les principes de la présente charte, notamment ceux relatifs à la confidentialité des données clients et à la relecture humaine obligatoire des sorties d'IA.

10. Niveau de prudence et décisions

Un niveau de prudence modéré est retenu : les usages à faible risque — recherche, rédaction assistée, structuration de contenus, développement — sont encouragés dès lors qu'ils respectent les principes ci-dessus, tandis que les données confidentielles de clients restent exclues de tout outil non évalué. Les cas non couverts par la présente charte et tout usage à fort impact sont suspendus jusqu'à décision documentée de Bruno Bacile.

11. Mise à jour et versionnage

La présente charte est revue au moins une fois par an, et après tout incident, toute évolution réglementaire significative, toute modification importante d'un outil déclaré, ou tout changement dans l'activité ou l'organisation de Pulse Solutions. Chaque version indique sa date, son auteur et les changements apportés par rapport à la version précédente. La présente version 1.0 ne remplace aucune obligation légale, contractuelle ou professionnelle applicable à Pulse Solutions ou à ses clients.

Approbation

Bruno Bacile, fondateur — Pulse Solutions

Fait le 31 août 2026, à Bayonne.